

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE et le huit du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE (*arrivé en cours de séance avec une procuration-délibération n° 2015-70*), PARRON.

Absent(s) : MM. LEFEBVRE, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. GARCIA à TISSEYRE.

MM. PEYRICHOU a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2015**

Approuvé sans réserve.

N° 2015-67 Demande de mise en non-valeur – créance sur budget général

Monsieur le Maire présente de nouveau aux membres de l'assemblée délibérante une demande de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois relative à l'admission en non-valeur d'un titre concernant le secours sur piste objet du titre n° 2008/143 représentant la somme de 150,00 € et datant de 7 ans.

Considérant la nécessité de statuer sur la présente demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ d'admettre en non-valeur la somme de 150,00 € relative au frais de secours objet du titre de recette n° 2008/143 ;
- ✓ d'annuler la délibération n° 2015-61 relative au refus d'admettre en non valeur le présent titre ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2015-68 Budget annexe Service Bois – décision modificative n° 1

Section de fonctionnement – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de procéder au virement de crédits sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir dépenses ➡ 10 500,00 € au chapitre 011

Crédits à réduire dépenses ➡ 10 500,00 € au chapitre 022

N° 2015-69 Budget annexe Service Eau & Assainissement – décision modificative n° 3

Section de fonctionnement – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de procéder au virement de crédits sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir dépenses ➡ 400,00 € à l'article 6541 § 65

Crédits à réduire dépenses ➡ 400,00 € à l'article 615 § 011

N° 2015-70 Pôle pluridisciplinaire de santé – avenants au marché 3

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante que l'opération relative à la réhabilitation d'un bâtiment à destination d'un pôle pluridisciplinaire de santé est en voie d'achèvement. Toutefois il s'avère nécessaire de prévoir certains avenants pour assurer la fin des travaux, tels que figurant sur le tableau suivant :

Lots	Entreprises / montants validés	Avenants	Σ totale
Lot 1 : terrassement/démolition / maçonnerie	LAGIER BATIMENT 92 917,61 €	néant	92 917,61 €
Lot 2 : couverture / étanchéification	LAGIER BATIMENT 61 393,40 €	néant	61 393,40 €
Lot 3 : menuiserie	ETS PETIOT 60 829,00 €	+ 2 048,05 €	62 877,05 €
Lot 4 : isolation / pose de plaque de plâtre	AC TEC 19 825,60 €	- 1 400,00 €	18 425,60 €
Lot 5 : carrelage	REBOUL Jérôme 13 848,30 €	néant	13 848,30 €
Lot 6 : peinture	ISOLBAT 18 094,00 €	néant	18 094,00 €
Lot 7 : façade et isolation	ISOLBAT 42 806,00 €	- 3 120,00 €	39 686,00 €
Lot 8 : serrurerie	CHEVALIER 17 102,50 €	- 3 720,00 €	13 382,50 €
Lot 9 : installations électriques	DENIER ELECTRICITE 25 478,00 €	néant	25 478,00 €
Lot 10 : plomberie / chauffage / ventilation	PAGANI Ludovic 40 747,88 €	+ 160 €	40 907,88 €
Total HT	393 042,29 €	- 6 031,95 €	387 010,34 €

La loi contraint enfin strictement le calcul d'un éventuel accord local en précisant des règles de répartition des sièges.

Le 6 novembre dernier, le Préfet a validé la démission de l'ensemble des élus municipaux du conseil de la commune de Pennes-le-Sec. Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-avant, la Communauté des communes doit donc procéder à la recomposition de son conseil communautaire sous deux mois, soit avant le 6 janvier prochain.

Le maire rappelle :

- La composition actuelle du conseil communautaire arrêtée par le Préfet le 7 octobre 2013 :

75 délégués répartis comme suit :

- 12 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants
- 3 délégués titulaires pour les communes de 401 à 1000 habitants
- 2 délégués titulaires pour les communes de 201 à 400 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 200 habitants.

- La notion de majorité qualifiée des communes :

Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. La commune principale doit intégrer cette majorité.

- Représentation définie par la loi (de « droit commun »)

77 délégués répartis comme suit :

- 22 pour la commune de Die,
- 2 pour les communes de Châtillon, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute et Menglon
- 1 pour toutes les autres communes.

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, qui modifie la répartition des sièges de communes au sein des intercommunalités et prévoit un calcul de représentation et la possibilité d'adopter un accord local,

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui précise les conditions et encadre la répartition des sièges en cas d'accord local,

Considérant que le Préfet a accepté la démission des conseillers municipaux de la commune de Pennes le Sec le 6 novembre dernier,

Considérant que la commune de Lus-la-Croix-Haute est membre de la communauté des communes du Diois,

Considérant qu'en cas d'accord local, les délibérations des communes sur cette nouvelle composition doivent être prises dans les 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention approuve la répartition suivante :

70 délégués titulaires répartis comme suit :

- 17 délégués titulaires pour la commune de Die ;
- 2 délégués titulaires pour les communes de Châtillon et Lus-la-Croix-Haute ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'ensemble des autres communes.

N° 2015-75 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire 4

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un dossier de demande de subvention du Club Alpin Français (CAF) Buëch-Dévoluy dans le cadre de l'organisation de la XXIII^{ème} édition de la Grande Trace, compétition de ski alpinisme qui se déroule en alternance sur le plateau de Bure et dans le vallon de la Jarjatte. Il présente ensuite une demande de subvention effectuée par le Lycée du Diois au titre d'un voyage scolaire auquel 2 lycéens domiciliés sur la commune participeront.

Considérant la nécessité de statuer sur les présentes demandes, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer la somme de 2 000,00 € au Club Alpin Français Buëch-Dévoluy et précise qu'en cas d'annulation de la manifestation, le montant de la subvention devra être restitué à la commune ;
- ✓ décide d'attribuer la somme de 400,00 € au Lycée du Diois ;
- ✓ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Divers

- **Échange de terrains** : information sur décision négative portant sur le hameau de la Jarjatte et étude d'une nouvelle demande au Mas Bourget.
- **Projet de skate-park** : présentation de la demande adressée par les élèves de cycle 3 de l'école communale.
- **Règlement intérieur & organigramme** : informations sur la mise en œuvre de ces dispositions.
- **Commune touristique** : informations sur le renouvellement du dossier intéressant le classement de Lus.
- **CCAS** : décision de maintenir l'entité indépendante du budget général (12 pour, 1 contre).
- **École d'architecture de Grenoble** : informations sur le déroulement des études conduites par les étudiants.
- **Cabane des Amayères** : informations sur le déroulement du projet.
- **Trésorerie de Châtillon** : perte de la compétence relative au recouvrement de l'impôt.
- **Loup** : coordination européenne en cours de création pour la défense du pastoralisme. **Fin de la séance : 21h45**